

ID: 095-219500113-20230629-2023_30-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-30: Fongibilité des crédits à compter de 2023 sur le budget

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

- •Personnes présentes: Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Bernard LANDEMARD, Conseillers
- Personnes excusées: Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Pascal RAYER (pouvoir à Madame Sylvie LEFRANCOIS), Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE), Madame Séverine CHAMPETIER (pouvoir à Jean-Joël GIL)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANCOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2023-30 : Fongibilité des crédits à compter de 2023 sur le budget

VU la délibération n°2022-49 en date du 28 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de l'exercice N-1 de chaque section à compter de l'exercice 2023;
- DE VALIDER l'application de ces dispositions pour le budget communal soumis à l'instruction budgétaire et
- **<u>DE DONNER</u>** tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention Délibéré en séance des jours mois et années susdits.

Pour extrait conforme

Fait à Ambleville, le 29/06/2023

Le Maire,

Martine SOREL